

10. Adoption du cahier des propositions

Proposition 1

Les nouvelles exigences du DES à l'éducation des adultes

Considérant que l'ajout de trop fortes exigences pour l'obtention du DES à l'éducation des adultes à compter de 2010 comporterait des conséquences négatives sur la persévérance et l'obtention du diplôme;

considérant qu'un diplôme distinct, différent du DES, pour sanctionner les études à l'éducation des adultes serait peu reconnu dans l'ensemble de la société et placerait les détenteurs d'un tel diplôme dans un cul-de-sac;

considérant qu'il est possible de moduler avec souplesse le curriculum menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires, comme en témoigne l'exemple de l'Ontario;

considérant que le plan d'action de la Politique d'éducation des adultes ouvre explicitement la porte à un curriculum d'études distinct en éducation des adultes tout en étant équivalent à celui des jeunes;

considérant que les exigences pour le DES doivent tenir compte des objectifs que se fixent les personnes, de leurs capacités personnelles et de la souplesse qui caractérise de plus en plus le milieu du travail;

considérant que l'augmentation de la persévérance et de la diplomation en éducation des adultes suppose une addition importante de ressources au chapitre de l'encadrement et du soutien à l'apprentissage;

Il est proposé que le MQAF demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- A. d'assouplir les exigences d'obtention, à l'éducation des adultes, d'un diplôme d'études secondaires équivalent à celui octroyé aux jeunes, à compter de 2010, en permettant qu'un certain nombre de cours obligatoires puissent être remplacés par des cours qui donnent droit à des crédits obligatoires.
- B. d'accroître les ressources de soutien et d'encadrement des adultes, notamment en orthopédagogie, en psychologie et en santé.

c) de ne pas limiter la formation générale au secondaire au cheminement individualisé et d'offrir aussi des cours magistraux, particulièrement dans les matières où il y a un taux d'échec élevé.

PROPOSEUR : Stéphanie Houde
APPUYEUR : Pierre-Olivier Dion

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 2

L'aide financière pour les adultes des CFP et des cégeps

Considérant que les normes et barèmes du régime de l'accessibilité financière aux études (prêts et bourses) sont inadaptés à la réalité du coût de la vie au Québec; considérant que ces barèmes limitent à moins de 10 000 \$ par année l'aide maximale qui peut être consentie à une personne seule;

considérant que ce seuil de revenu confine une personne à la pauvreté, au stress et à l'anxiété, avec toutes les conséquences potentielles sur sa santé physique et mentale;

considérant que la pauvreté constitue à l'évidence un obstacle à la persévérance et à la réussite des études;

considérant que les règles du régime de l'aide financière aux études sont extrêmement restrictives quant aux revenus de travail que peut gagner une personne pendant l'année où l'aide lui est consentie;

considérant qu'il est inapproprié de tenir compte de la pension alimentaire que touche une personne dans le calcul de l'aide financière qui lui est accordée;

considérant que la prise en compte du revenu de l'année antérieure dans le calcul de l'aide financière accordée à une personne qui retourne aux études à plein temps constitue un sérieux obstacle à l'accessibilité à l'éducation;

considérant que les étudiants adultes, aux fins du calcul de l'aide financière, sont présumés avoir des gains d'emploi pendant la période estivale alors qu'ils n'ont que de courtes vacances ou pas de vacances du tout.

Il est proposé que le MQAF revendique les améliorations suivantes au régime de l'accessibilité financière aux études :

1. La révision en profondeur de tous les barèmes de l'aide financière pour tenir compte de la réalité des dépenses encourues par les étudiants et les étudiantes et éviter qu'ils vivent dans une trop grande pauvreté.
2. L'indexation annuelle de ces barèmes selon l'Indice des prix à la consommation (IPC)

3. L'assouplissement des règles sur le revenu de travail que peut gagner un étudiant pendant l'année où il bénéficie de l'aide financière.
4. L'exclusion de la pension alimentaire, des allocations familiales fédérales et provinciales ainsi que de la prestation canadienne fiscale pour enfants du calcul de l'aide financière dont peut bénéficier une personne.
5. L'élimination des revenus de l'année antérieure dans le calcul de l'aide financière d'une personne qui retourne aux études à plein temps.
6. L'ajustement des barèmes de l'aide financière pour les étudiants et les étudiantes des centres de formation professionnelle et des cégeps qui ne disposent que de deux semaines de vacance en été, ce qui limite la possibilité de leurs revenus de travail pendant cette période.
7. L'élimination de la contribution des parents dans le calcul de l'aide financière.
8. L'élimination, dans le calcul de l'aide, du montant maximum qu'une personne peut gagner pendant la période estivale.

Étant donné le manque de temps, car le colloque doit se terminer au plus tard à 12 h 30 afin de permettre aux participants de prendre l'autobus pour retourner chez eux, la présidente d'assemblée suggère de passer immédiatement aux propositions 6 et 7, et de renvoyer les propositions 3, 4 et 5 au conseil d'administration qui les ramènera à la prochaine assemblée générale.

Il est proposé que les propositions 3, 4 et 5 soient renvoyées au conseil d'administration qui les étudiera et les ramènera à la prochaine assemblée générale.

PROPOSEUR : Victor Manuel Hernandez

APPUYEUR : Alphonse Kalumba

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 6

Le cheminement des propositions

Considérant que le Colloque annuel des adultes en formation adopte un certain nombre de propositions ;

considérant qu'il est important d'informer les membres des suites que le MQAF donne à ces propositions.

Il est proposé que le MQAF produise un document répertoriant les propositions qui ont été adoptées dans les différents colloques et les suites qui leur ont été données, qu'il affiche ce document sur son site Internet et qu'il en informe les membres par courriel.

PROPOSEUR : Geneviève Bouchard

APPUYEUR : Julie Riendeau

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposition 7

Considérant que, au cours du 6e Colloque des adultes en formation, les membres de la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) ont discuté d'un projet de programme politique portant notamment sur les droits de scolarité, les frais institutionnels obligatoires, l'aide financière aux études, le financement des universités, la reconnaissance des acquis, etc.;

considérant que, dans une seconde étape, ce programme doit être adopté formellement par le conseil d'administration de la Fédération ;

considérant que la Fédération, souhaite joindre ultérieurement ce programme à celui du MQAF.

Il est proposé que le programme politique de la FAEUQEP, une fois qu'il aura été adopté par son propre conseil d'administration, soit joint au programme politique du MQAF si tel est le souhait de ce dernier.

PROPOSEUR : Nataniel Trottier

APPUYEUR : Lucie Dionne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.